

REGLEMENT INTERIEUR
Saison 2026/2027

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir participer aux activités proposées par l'AMAV, il faut être adhérent à l'association.
Pour être adhérent, il faut renvoyer un dossier d'inscription complet et le règlement des activités choisies.

DEMARRAGE DES COURS

Un cours d'essai par activité est proposé en début de saison aux personnes intéressées, afin de faciliter leur choix d'activité.
Après ce cours, l'accès sera refusé aux personnes n'ayant pas rendu leur dossier d'inscription complet.
En début de saison, les animatrices expliquent les bases de l'activité qu'elles animent et certains cours suivent une progression.
Un participant inscrit, qui ne pourrait venir que quelques semaines après le début, ne pourra pas forcément bénéficier de toutes ces explications, afin de ne pas retarder l'ensemble du groupe.

EFFECTIFS DES COURS

Selon l'activité et la salle où elle se déroule, le nombre de personnes peut être limité. De plus, pour permettre de bonnes conditions de cours, l'association pourra limiter le nombre d'inscrit à un cours, selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets.
A l'inverse, certaines activités ne seront maintenues que lorsqu'un effectif minimum sera atteint.

CONDITIONS FINANCIERES PARTICULIERES

Une adhésion (comprenant l'assurance) payée à l'association ne peut être remboursée, quelles que soient les circonstances.
Le règlement de la totalité du montant de l'adhésion et du, ou des cours, est à donner à l'inscription. Un échelonnement d'encaissement des chèques peut être fait sur demande.
Les inscrits à des cours qui ne pourraient être maintenus après leur démarrage, compte tenu du trop petit nombre de participants, de la non disponibilité des salles ou de l'animatrice, seront remboursés au prorata des cours qui ont eu lieu ou pourront se reporter sur un autre cours.
En cas d'impossibilité de tenue des cours en cours d'année (ex salles fermées par les communes) ou d'autres changements indépendants de la volonté de l'association (ex situation sanitaire), l'association ne sera pas obligée de rembourser le montant des cours. De même, des cours pourront être supprimées en cas d'indisponibilité pour maladie de l'animatrice, sans donner lieu à remboursement. Enfin, afin de maintenir l'équilibre financier d'un cours comportant trop peu d'inscrits, le nombre de séance de ce cours pourra être réduit.

UTILISATION DES SALLES et MATÉRIEL

Les salles ou espaces publics servant aux cours sont mis à disposition par les communes. L'association et donc ses membres s'engagent à respecter les lieux et consignes propres à chaque lieu. En particulier, il est demandé de pénétrer dans les salles d'activités, pieds nus, en chaussettes ou en chaussures propres afin de ne laisser aucune trace des cours.
Des accessoires peuvent être nécessaires pour certaines activités. Selon les cas, ces accessoires seront amenés par les animatrices et prêtés pour la séance. D'autres sont à amener (sans obligation) par les participants. En cas d'oubli d'objets dans les salles, leur restitution ultérieure ne peut être garantie.

HORAIRES

Les cours sont prévus pour pouvoir commencer à l'heure et les participants doivent donc arriver quelques minutes avant l'heure prévue.

ABSENCES

Il n'est pas nécessaire de prévenir l'association ou les animatrices en cas d'absence prévue, ou de dernière minute, à un cours.
Par contre, il n'est pas possible de venir à un autre cours ou à un autre horaire de cours sans l'accord d'un représentant de l'association.

L'adhésion à l'association vaut acceptation de ce règlement intérieur.